

## CONTRAT DE PARTENARIAT

Proposé par le Conseil de la Vie Associative (CVA),

signé entre

l'Association :

représentée par (nom, prénom et fonction) :

le Conseil de la Vie Associative, représentée par le Président de séance

et

la Ville, représentée par Monsieur Luc REMOND ,Maire

à Voreppe, le

### D'une part,

l'Association a sollicité la mise à disposition de ressources auprès de la Ville :

(détail des subventions , salles et/ou équipements sportifs mis à disposition, matériel/services...)

### D'autre part,

la Ville attribuera ces ressources à l'Association, en fonction de ses possibilités.

En contrepartie, la ville souhaite s'assurer que l'Association répond bien aux exigences établies par le CVA (cf. notice explicative au verso), ou, si ce n'est pas le cas dès aujourd'hui, qu'elle s'engage à les satisfaire avant la fin de l'année associative.

## En conséquence,

### Chapitre 1

Critères administratifs		Satisfait	Non Satisfait	Dérogatoire
1	Être constituée en association à but non lucratif dans le cadre de la loi de 1901.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Avoir communiqué au pôle AVL le compte-rendu de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) comportant le rapport moral ou d'activité et le bilan financier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Avoir participé à la réunion annuelle des Présidents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Avoir signé la charte de la vie associative pour l'année en cours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Avoir son siège social à Voreppe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Avoir dans son bureau (ou son Conseil d'administration) au moins un membre résidant à Voreppe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Compter parmi ses membres au moins 30% de Voreppins (le CVA se réserve un droit de contrôle aléatoire de ce point).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[option 1] L'Association déclare satisfait d'ores et déjà à l'ensemble des critères administratifs présentés dans le tableau ci-dessus et/ou le cas échéant bénéficier d'un droit dérogatoire accordé par le CVA.

[option 2] L'Association déclare satisfait d'ores et déjà à certains critères administratifs présentés dans le tableau ci-dessus et s'engage à satisfaire les autres critères administratifs avant la fin de l'année associative.

### Chapitre 2

En outre l'Association participera à l'animation de la vie locale en menant les actions suivantes :

[description des actions envisagées]

### Chapitre 3

En fin d'année associative, l'Association remettra au Service AVL un rapport précisant les critères administratifs satisfaits, ainsi que les actions menées dans le cadre de la participation à la vie locale. Si l'Association ne satisfait pas à l'ensemble des critères administratifs convenus, et/ou si elle n'a pas participé à l'animation de la vie locale à hauteur de ses engagements, elle en indiquera les raisons et proposera des mesures correctives. Le CVA se réserve le droit de contrôler l'exactitude du rapport.

### Chapitre 4

Dans ce dernier cas, après concertation avec l'Association, le CVA proposera au Service AVL soit de lui accorder un délai supplémentaire selon des modalités fixés d'un commun accord, soit de l'exclure de la liste des associations qui peuvent bénéficier gratuitement des ressources municipales.

Pour la Ville,

Pour le Conseil de la Vie Associative,

Pour l'Association,